

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
30 mai 2022

Date d'affichage
30 mai 2022

Objet de la délibération

N° 02062022005

**SAISINE CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES
AURA : AVIS N° 2022-0081**

Séance du 2 juin 2022

L'an deux mil vingt deux
et le deux juin

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., GARRAGOS F., FOURY D., MIGNE J., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., AURELLE V., BONCOMPAIN C

Absents : Mrs CHABIDON D.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, rendu le 5 mai 2022 suite à la saisine au titre de l'article L 1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le compte administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

☞ conformément aux dispositions de l'article L 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve l'avis n° 2022-0081 rendu le 5 mai 2022 par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur le compte administratif 2021

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 2 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

Michel JOUBERT

AR Prefecture

043-214300626-20220602-02062022005-DE
Reçu le 04/06/2022
Publié le 04/06/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 4 juin 2022

et publication ou notification

du 4 juin 2022